VILLE DE CRUSEILLES



(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CECCON BTP représentée par Mr MILLERET Kévin
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la période du lundi 19 juin au vendredi 11 août 2023 inclus la circulation de tous les véhicules accédant sur la route du Tram sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée sauf riverains ou ayant droit.

ARTICLE 2:

Un cheminement piéton sécurisé devra être préserver durant le déroulement du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise sera chargée à la mise en place et au maintien de la signalisation; Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin des travaux.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme le Maire de Cruseilles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Le Maire,

CRUSEILLES - TELY OF 50 32 10 33 - Fax: 04 50 44 07 36 35 place de la Mairie mairie@cruseilles.fr

0 6 MAI 2023